

TARIFS 2018/2019

Les tranches tarifaires sont calculées sur la base du quotient familial issu de l'avis d'imposition N-1

DROITS DE CONCOURS

(pour tout élève non débutant)

Les élèves en classe à horaires aménagés CE1 et les étudiants en musicologie sont exonérés de ces droits.

30,00 €

	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE SCOLARITÉ					
		Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 1000 €	Tranche 3 1001 à 1500 €	Tranche 4 1501 à 2500 €	Tranche 5 2501 et +	Tranche 6 (*)
TARIF 1 - PRATIQUE COLLECTIVE Pour une pratique collective unique (chœur, orchestre) Hors théâtre et danse	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
TARIF 2 - ATELIER / HORS CURSUS Atelier de découverte instrumentale Atelier tremplin théâtre Parcours d'éveil (5 et 6 ans) Parcours d'initiation instrumentale Parcours ado-adulte incluant 1 cours individuel occasionnel ou plusieurs cours collectifs (danse)	70,00 €	50,00 €	109,00 €	117,00 €	130,00 €	147,00 €	165,00 €
TARIF 3 - DIPLOMANT AMATEUR ET PARCOURS PERSONNALISÉ Parcours diplômant (cycles 1, 2, 3) Parcours personnalisé de formation	70,00 €	100,00 €	238,00 €	249,00 €	269,00 €	295,00 €	331,00 €
TARIF 4 - PARCOURS PRÉ-PROFESSIONNEL Parcours diplômant (cycle spécialisé) Cycle de perfectionnement	70,00 €	100,00 €	312,00 €	350,00 €	388,00 €	444,00 €	499,00 €
TARIF 5 - EXONÉRÉ - 1^{ère} DISCIPLINE Élèves en classe à horaires aménagés Élèves en filière TMD Etudiants en musicologie Boursiers Personnels en formation continue Élèves participant au stage d'orchestre uniquement Élèves assistant à une classe de maître uniquement	70,00 € 0,00 €	Exonération					

Majoration pour inscription et réinscription tardives par élève 70,00 €

Majoration pour résidant hors Grand Nancy (par famille), hors tarif 1 et 5 220,00 €

Majoration pour 2^{ème} discipline et suivante (par élève et par discipline) 165,00 €

Perte de badge (par badge perdu). Non remboursable, y compris si l'ancien badge a été retrouvé 5,00 €

(*) En cas d'absence d'avis d'imposition au moment de l'inscription, la tranche 6 sera appliquée.

Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition.

En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis.

DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS 2018/2019

Les tranches tarifaires sont calculées sur la base du quotient familial issu de l'avis d'imposition N-1

	Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 1000 €	Tranche 3 1001 à 1500 €	Tranche 4 1501 à 2500 €	Tranche 5 2501 et +
1^{ÈRE} ANNÉE SCOLAIRE	50,00 €	160,00 €	170,00 €	181,00 €	193,00 €
2^{ÈME} ANNÉE SCOLAIRE	50,00 €	188,00 €	202,00 €	214,00 €	229,00 €
3^{ÈME} ANNÉE SCOLAIRE	50,00 €	210,00 €	224,00 €	237,00 €	253,00 €
4^{ÈME} ANNÉE SCOLAIRE	50,00 €	265,00 €	284,00 €	301,00 €	322,00 €
5^{ÈME} ANNÉE SCOLAIRE ET AU-DELÀ	50,00 €	541,00 €	565,00 €	600,00 €	638,00 €



CONDITIONS PARTICULIÈRES

<p>DROITS DE CONCOURS</p>	<p>Ces droits sont dus par tous les élèves non débutants devant passer un concours d'entrée (nouvel élève ou deuxième discipline) et par tous les élèves devant passer un concours d'entrée en théâtre, danse, jazz et chant lyrique. Sont exonérés de ces droits, les élèves candidats en classe à horaires aménagés CE1 et les étudiants en musicologie, devant passer un test d'admission ou de niveau. Ces droits sont payables lors de la pré-inscription (inscription aux concours ou tests). Ces droits ne sont en aucun cas remboursables.</p>
<p>FRAIS DE DOSSIER</p>	<p>Payés par tous lors de l'inscription administrative, ces frais ne sont pas remboursables, que l'élève suive ou non les cours. Tarif par élève. La période d'inscription et de réinscription fait l'objet d'une communication. Seuls seront remboursés de ces frais, les élèves en année probatoire ou pas, non admis à poursuivre leurs études par la commission d'orientation. Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté les frais de dossier. Sont exonérés de ces frais, l'inscription des personnels en formation continue et les élèves participant uniquement aux stages d'orchestre ou aux classes de maître, ainsi que les élèves du Conservatoire de Metz-Métropole, de la Music Academy International et du Centre de Formation des Apprentis pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention.</p>
<p>TARIFS : 1, 2, 3 ET 4</p>	<p>Tarif par élève et par atelier (ou parcours). Ce droit, perçu en janvier de l'année scolaire considérée, est dû en totalité dès lors que l'année est commencée à l'exception d'une démission par lettre adressée au Directeur du Conservatoire avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire. En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans <i>prorata temporis</i>. Ce droit est perçu sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 fourni lors de l'inscription. En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliqué. Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition. Ce droit peut-être perçu en 3 fois sans frais par prélèvement bancaire automatique au 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril. En cas de rejet du prélèvement, il sera mis fin au prélèvement automatique et le solde devra être réglé sans délai par un autre moyen de paiement.</p>
<p>TARIF 5</p>	<p>Exonéré : Élèves en classe à horaires aménagés Élèves en filière TMD Etudiants en musicologie Boursiers Personnels en formation continue Élèves participant au stage d'orchestre uniquement Élèves assistant à une classe de maître uniquement Élèves du Conservatoire de Metz-Métropole, de la Music Academy International et du Centre de Formation des Apprentis pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention. Exonération pour la 1^{ère} discipline uniquement</p>
<p>Majoration pour résident hors Grand Nancy (par famille)</p>	<p>Cette majoration s'applique à toutes les familles résidant hors du territoire du Grand Nancy sans distinction de tranche de quotient familial, pour tous les tarifs, excepté les tarifs 1 et 5.</p>
<p>Majoration pour 2^{ème} discipline et suivantes (par élève et par discipline)</p>	<p>2^{ème} instrument ou discipline principale supplémentaire, y compris pour le tarif 5, sans distinction de tranche de quotient familial.</p>
<p>Majoration pour inscription et réinscription tardives (par élève)</p>	<p>Cette majoration ne s'applique pas en cas de déménagement (pièce justificative à l'appui) ou d'inscription suite à un concours ou test d'entrée.</p>
<p>PERTE DE BADGE</p>	<p>Par badge d'accès perdu. Non remboursable, y compris si l'ancien badge a été retrouvé.</p>

(suite page suivante)

<p>DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES</p>	<p>Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location. Les conditions particulières font l'objet d'un contrat de location. En cas de changement de taille ou de type d'instrument, le tarif 1ère année est appliqué. En cas de changement en cours d'année, les droits payés restent acquis et aucun droit supplémentaire ne sera réclamé. L'année suivante, le tarif 2^{ème} année sera appliqué pour l'instrument. Ces droits peuvent être perçus en 3 fois pour toute location effectuée avant le 15 octobre : un premier règlement effectué à la date d'emprunt de l'instrument, puis un prélèvement automatique du solde en deux fois, au 1^{er} novembre et au 1^{er} décembre (les locations effectuées après le 15 octobre ne peuvent donner lieu à un prélèvement en plusieurs fois). En cas de rejet du prélèvement, il sera mis fin au prélèvement automatique et le solde devra être réglé sans délai par un autre moyen de paiement.</p>
<p>ABATTEMENT FAMILIAL</p>	<p>Dans le cadre de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille (enfants seulement), un abattement est appliqué à partir du 3^{ème} enfant sur les droits de scolarité de la discipline principale suivie par cet enfant uniquement (cette réduction ne s'applique pas aux droits de parcours, frais de dossier, majorations, perte de badge et droits de location).</p> <ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} enfant : -10 % 4^{ème} enfant : -15 % 5^{ème} enfant : -20 % 6^{ème} enfant et plus : -25 %

Délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy du 23 février 2018